

CHAMPIONNAT & COUPE DE BELGIQUE

COURSE DE CÔTE 2017

Règlement Sportif



1. CHAPITRE I Règlement sportif

2. CHAPITRE II Classements

CHAPITRE I – REGLEMENT SPORTIF

PRELIMINAIRE

Toutes les compétitions du Championnats ou autres, doivent être organisées conformément à l'Arrêté Royal, daté du 28/11/1997, portant sur la réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique et des circulaires émises par le Ministère de l'Intérieur et se rapportant à cet Arrêté Royal.

La réglementation internationale interdisant le classement d'étrangers dans les championnats nationaux, le RACB Sport a décidé d'instaurer, parallèlement au "Championnat de Belgique de Courses de côte", une "Coupe de Belgique de la Montagne" réservée aux licenciés étrangers, ressortissant à l'un des pays de l'U.E et assimilés.

Sauf spécifications contraires, la réglementation qui suit s'applique aussi bien au championnat de Belgique qu'à la coupe de Belgique qui, pour une simplification des textes, seront regroupés sous l'appellation commune "Championnat".

Tant au niveau du Championnat de Belgique (pilotes licenciés belges) que de la Coupe de Belgique (pilotes licenciés étrangers), un palmarès séparé sera établi pour :

- 1) Les véhicules de catégorie 1 (véhicules de production des groupes N/BN, A/BA, E1)
- 2) Les véhicules de catégorie 2 (véhicules de compétitions des groupes EX/E2-SH, CM, D/E2-SS et CN/E2-SC)
- 3) Les véhicules de catégorie 3 (véhicules historiques)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le club et le comité organisateur, les officiels, la date, l'intitulé et le timing complet de l'épreuve doivent être mentionnés dans le règlement particulier de l'épreuve.

Une course de côte nationale peut être organisée sur un ou deux jours et peut être jumelée avec une épreuve provinciale.

La course doit se disputer de jour.

Un tableau officiel d'affichage sera obligatoirement installé par l'organisateur. Son emplacement sera précisé dans le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTICIPANTS

Voir Règlement Sportif National - rubrique licences.

Seuls les possesseurs d'une licence nationale ou internationale de type « course de côte », « rallye » ou « circuit » seront autorisés à prendre le départ.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES VEHICULES

Les groupes de véhicules autorisés à prendre le départ sont mentionnés dans le règlement technique du RACB Sport. La mise en marche des moteurs devra se faire obligatoirement à l'aide du démarreur de bord, sauf pour les véhicules de la catégorie 2 et 3.

Le Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition des commissaires techniques, pourra refuser le départ à tout véhicule ne présentant pas les garanties de sécurité nécessaires.

Aucun changement de groupe ou/et classe ne sera admis après la clôture des engagements, sauf en cas de décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Il est précisé que :

- un même véhicule ne peut être piloté par plusieurs conducteurs;
- un même véhicule ne peut être inscrit dans 2 groupes différents;
- un même conducteur ne peut piloter deux véhicules appartenant à la même classe.

ARTICLE 4 – MESURES DE SECURITE

1. L'organisateur d'une course de côte remettra à l'homologateur et au Président du Collège des Commissaires Sportifs désignés à la compétition, copie du plan de sécurité et également un road-book « sécurité » approuvé par la Commission du Ministère de l'Intérieur précisant les endroits où sont placés les Commissaires de Route ainsi que toutes les mesures de sécurité prises pour les pilotes et les spectateurs.
2. Les documents complets relatifs à la sécurité devront être présentés à la commune où se déroule l'organisation de la compétition au moins 15 jours avant l'épreuve et une réunion de coordination devra être prévue.
3. L'organisateur respectera la mise en place prévue dans le road book sécurité approuvé.
4. Une ou plusieurs voitures officielles pourront effectuer le parcours lors d'interruptions de façon à s'assurer que les mesures de sécurité, et notamment le respect des zones interdites au public, soient observées.
5. Le Directeur de Sécurité sera chargé de faire respecter les mesures de sécurité et de secours.
6. Les mesures de sécurité et d'aide prescrites pour les épreuves spéciales de classement rallye sont également d'application en ce qui concerne les courses de côte.
7. Chaque poste de Commissaires devra disposer au minimum d'un jeu de drapeaux comprenant : 2 jaunes ainsi qu'un jaune à bandes rouges (changement d'adhérence). Un drapeau rouge aux postes de commissaires est recommandé pour les parcours longs (+ de 3000 mètres).

- 
8. Après la ligne de chronométrage d'arrivée, les courses de côte, devront disposer d'une distance d'au moins 200 mètres de route, gardée et contrôlée.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*voir Règlement Sportif National*)

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de la compétition, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000€ par sinistre
- Franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident et qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre :

- Les dommages corporels : illimité
- Les dommages matériels : 100.000.000€ par sinistre

DECLARATION DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Par le fait de son engagement, tout concurrent, conducteur ou autre licencié exonère le RACB, le RACB Sport, les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures, mortelles ou autres, pertes et dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à la compétition, qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute desdits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés.

ARTICLE 6 – PUBLICITE (*Voir Règlement Sportif National*)

Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve:

- qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et au Règlement Sportif National;
- qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

La clôture des demandes d'engagements devant être prononcée au plus tard le lundi précédent la compétition. Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors compétition du participant, sans préjudice de sanctions plus sévères qui pourraient être demandées au RACB Sport.

Les droits d'engagement (ou une partie de ceux-ci) resteront acquis aux organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ. La totalité des droits ne sera remboursée que dans le cas d'un refus d'engagement ou annulation de l'épreuve.

Les droits d'engagement sont fixés à 125€ maximum; ils seront de 160€ pour les concurrents qui n'acceptent pas les publicités proposées par l'organisateur sauf si celles-ci sont en concurrence directe avec celles placées sur le véhicule. Ces prix peuvent faire l'objet d'une révision en fonction des prix d'assurances. Les droits d'engagement comprennent, dans tous les cas, la prime d'assurance Responsabilité Civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.

ARTICLE 8 – NUMEROS DE COMPETITION

Les numéros qui auront été attribués aux concurrents lors de leur première participation seront valables pour toute la saison en cours. Toutefois, les concurrents qui, en cours de saison, changent de véhicule, pourront se voir attribuer un nouveau numéro en cas de changement de groupe et/ou de classe.

Les numéros seront attribués comme suit, en fonction de la classe du véhicule :

Numéro : 1 :	Champion de Belgique en titre (Catégorie 2).		
Numéros : 2 à 15 :	Classe 20 (CN/E2-SC)	Numéros : 101 à 105 :	Classe 1 (N/BN)
16 à 30 :	Classe 19 (CN/E2-SC)	106 à 110 :	Classe 2 (N/BN)
31 à 35 :	Classe 18 (D/E2-SS)	111 à 115 :	Classe 3 (N/BN)
36 à 50 :	Classe 17 (D/E2-SS)	116 à 125 :	Classe 4 (A/BA)
51 à 65 :	Classe 16 (D/E2-SS)	126 à 135 :	Classe 5 (A/BA)
66 à 70 :	Classe 15 (D/E2-SS)	136 à 145 :	Classe 6 (A/BA)
71 à 75 :	Classe 14 (D/E2-SS)	146 à 160 :	Classe 7 (E1)
76 à 80 :	Classe 13 (CM)	161 à 180 :	Classe 8 (E1)
81 à 90 :	Classe 12 (EX/E2-SH)	181 à 185 :	Classe 9 (E1)
91 à 95 :	Classe 11 (EX/E2-SH)	186 à 200 :	Classe 10 (E1)
		201 à 220 :	Classe 23 (H)

ARTICLE 9 – CARBURANT

Celui-ci devra être du type commercial et/ ou homologué par le RACB Sport (LPG exclu).

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

Les véhicules utilisés pour le championnat des courses de côte 2017 devront être en possession d'un Passeport Technique National.

Les modalités d'application sont disponibles sur le site internet : www.racb.com/documents ou à demander auprès du RACB Sport, département technique Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles – Tél. 02/287.09.60 ou par mail (jpdb.sport@racb.com).

Le Passeport Technique National devra être présenté aux commissaires techniques lors de la 1ère épreuve à laquelle il participe. Pour les nouveaux passeports techniques nationaux, les véhicules devront être présentés le samedi après 16h pour vérification du passeport technique.

10.1. Avant le départ

Les participants devront obligatoirement présenter leur véhicule aux vérifications sportives et techniques selon l'horaire annoncé dans le règlement particulier de la compétition.



En cas de présentation hors délai, les Commissaires Sportifs pourront infliger une pénalité pouvant aller jusqu' au refus de départ.

Toute dérogation à l'heure de présentation prévue ne sera accordée que par le Directeur de Course après approbation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle.

Contrôle des documents

Le concurrent se rendra d'abord aux vérifications sportives, munis des documents suivants : Permis de conduire, carte d'identité, licence concurrent, licence pilote.

Au plus tard 30 minutes après les vérifications sportives, il se rendra aux vérifications techniques munis des documents suivants : Fiche de contrôle technique délivré au secrétariat, Passeport Technique National ou/et fiche d'homologation du véhicule.

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

IMPORTANT

Les organisateurs afficheront à l'issue des vérifications sportives et techniques, la liste exacte des véhicules autorisés aux essais avec indication des groupes, des classes, concurrents et pilotes. Les participants s'engagent sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International, à ses annexes, ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement.

Lors des opérations de vérifications, tout véhicule qui apparaîtra non-conforme sera soit changé de groupe ou/et de classe, sur proposition du délégué technique aux Commissaires Sportifs, soit refusé au départ, les différents cas étant jugés par les Commissaires Sportifs, les droits d'engagements seront confisqués.

Un système de retenue frontal de la tête - RFT (ex. HANS®), un casque conforme à l'annexe L de la FIA ainsi que de vêtements et sous-vêtement résistants au feu homologués et en cours de validité sont obligatoires et devront être présentés et utilisés pendant les essais et l'épreuve. (Consulter la liste sur www.racb.com).

Les vérifications sportives et vérifications techniques et notamment le contrôle des licences devront avoir lieu avant toutes montées.

Vérifications complémentaires des véhicules :

Avant toute montée, une vérification technique complémentaire pourra être effectuée par les commissaires techniques.

Ces vérifications pourront être pratiquées à tout moment. Les véhicules reconnus en état insuffisant pour participer à l'épreuve ne pourront prendre le départ.



10.2. A l'arrivée

Le parc des coureurs devient obligatoirement un PARC FERME après la dernière montée de course et à la fin de la compétition. Le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime du parc fermé.

Des vérifications techniques complètes après la compétition, comprenant le démontage du véhicule pourront être entreprises à l'appréciation absolue des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur proposition du directeur de course aux commissaires sportifs.

Les véhicules désignés pour des vérifications finales ou sujets à une réclamation seront mis en parc fermé jusqu'à la publication du classement officiel final par les Commissaires Sportifs.

L'affichage du classement final provisoire, ouvrant le délai de réclamation de 30 minutes, aura lieu après l'arrivée du dernier véhicule.

A la publication du classement officiel final, les Commissaires Sportifs autoriseront le Directeur de Course à ouvrir le parc fermé.

La cérémonie des podiums se tiendra durant la période où les véhicules désignés au contrôle technique final ou sous enquête sont en Parc Fermé et après le délai de réclamation. Les classes correspondant aux véhicules désignés au contrôle technique final ou sous enquête seront suspendues jusqu'à la publication du classement officiel final.

ARTICLE 11 – PROGRAMME DE LA COURSE

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Le parcours des courses de côte doit avoir un développement de 1500 m minimum en pente ascendante. Cette pente moyenne totale (rapport entre la dénivellation totale et la longueur totale) sera de 2% minimum. Toutefois, il sera toléré 10% maximum de pente descendante et/ou de plat.

Tout parcours ne correspondant pas à ces critères devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission des courses de côte qui l'examinera et la soumettra au Directoire du RACB Sport.

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Tous les véhicules doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Sous peine d'exclusion, chaque véhicule n'aura qu'une seule personne à bord et ce, durant toute la durée de l'épreuve.

Essais :

Deux montées d'essai devront être organisées.

S'il est organisé des essais libres, non-chronométrés, ils devront se dérouler dans les mêmes conditions de sécurité que les essais chronométrés et la course.

Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

Pour être admis au départ des montées de course, chaque pilote devra avoir réalisé au moins une montée d'essais complète. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.



Départ :

Pour la course (et pour les essais, si l'organisateur le juge nécessaire), les départs seront donnés selon l'ordre suivant :

- Catégorie 1 (Véhicules de production) dans l'ordre croissant des numéros,
- Catégorie 3 (Véhicules historiques) dans l'ordre croissant des numéros,
- Catégorie 2 (Véhicules de compétition) dans l'ordre décroissant des numéros,

Si un véhicule ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé par le Directeur de Course.

Seul le Directeur de Course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

En cas de force majeure le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut autoriser un nouveau départ pour le même véhicule, conduit par le même pilote.

Le départ sera donné moteur en marche, la partie la plus avancée du véhicule se trouvant à 1 mètre du faisceau de la cellule (ligne de départ officielle). Le départ sera donné par le Directeur de Course ou son délégué et le temps sera pris au moment où l'avant du véhicule franchit la ligne de départ.

Les écarts entre les départs des essais et/ou de la course pourront être espacés à la discrétion du Directeur de Course.

Le début des essais et le début de la course respecteront le timing prévu. Des modifications de ce timing pourront être apportées à la discrétion du Directeur de Course et communiquées par voie d'additif.

Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion.

Mise à température des pneus :

Tout traitement chimique, mécanique et/ou thermique (couverture chauffante) des pneus est interdit. Le non-respect entraînera la mise hors course.

Arrivée :

L'arrivée sera jugée lancée.

La montée se termine par le passage de la ligne d'arrivée; la vitesse doit immédiatement être réduite.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les véhicules gagneront un parc d'arrivée d'où ils seront ramenés au parc concurrent par une voiture de l'organisation.

Ces dispositions sont valables pour les essais et pour les montées officielles. Au cas où un pilote est rattrapé par un autre pilote, le premier doit immédiatement laisser le passage libre.



La circulation sur le parcours dans le sens opposé de la course entraînera la mise hors course immédiate du pilote.

Tout pilote qui se verrait dans l'obligation d'immobiliser son véhicule à un endroit quelconque du parcours devra aussitôt le ranger sur l'accotement de façon qu'il ne puisse pas constituer une gêne pour le déroulement normal de la compétition.

Suite à un incident, si le véhicule immobilisé constitue un danger, les commissaires de route devront dégager le parcours. En cas de refus de la part du pilote, un rapport sera transmis aux commissaires sportifs qui pourront décider jusqu'à la mise hors course du pilote.

Les véhicules arrêtés sur le parcours seront évacués sur ordre de la direction de course.

Toute aide extérieure entraînera l'exclusion.

Le départ sera refusé à tous les conducteurs participants se présentant avec un équipement de sécurité du pilote pas attaché ou absent. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 13 – SIGNALISATION

La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée:

Drapeau rouge	Arrêt immédiat et absolu
Drapeau jaune agité	Proximité immédiate du danger, soyez prêt à stopper
Drapeaux doublés	Danger grave.
Drapeau jaune à bandes rouges	Surface glissante, changement d'adhérence
Damier noir/blanc	Fin de la montée (ligne d'arrivée).

ARTICLE 14 – CHRONOMETRAGE

Toutes les montées, tant d'essais que de course, seront chronométrées au 1/100^{ème} de seconde et à l'aide de cellules; le libre choix est laissé à l'organisateur d'utiliser le service de Chronométrage du RACB Sport.

En cas de défection momentanée du matériel électronique, le chronométrage manuel sera permis.

ARTICLE 15 – CLASSEMENTS DE L'EPREUVE

Les temps réalisés pour chaque montée seront affichés 30' maximum après celle-ci.

L'épreuve se déroulera en 3 montées (*). Seules deux d'entre elles sont obligatoires pour figurer au classement de la compétition.

Seul le meilleur temps réalisé étant retenu pour l'établissement du classement final de l'épreuve. En cas d'égalité, le meilleur temps des montées non-comptabilisées sera prépondérant.

A l'issue des 3 montées, il sera établi (toutes nationalités confondues) les classements suivants :

- Classement général (reprenant l'ensemble des temps des différentes montées)
- Classement par catégorie
- Classement par groupe
- Classement par classe
- Classement inter-écuries (établi sur base du classement général absolu)

(*) Le terme « montée » désigne la totalité du parcours compris entre les lignes de départ et d'arrivée.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS

Voir Règlement Sportif National.

ARTICLE 17 – RECORD

On entendra par record, le meilleur temps réalisé en tenant compte des données suivantes :

- une ligne de départ;
- une ligne d'arrivée;
- un tracé précis.

En cas de changement de l'un de ces trois paramètres, il sera établi un autre record.

ARTICLE 18 – DISTRIBUTION DES PRIX ET TROPHEES

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

Les prix en espèces sont libres. Toutefois le règlement particulier devra préciser les modalités financières de la remise des prix. Tous les prix et trophées sont cumulables et ne seront remis qu'aux pilotes présents à la remise des prix, sauf dérogation demandée au Directeur de Course.

Tous les prix et trophées non-retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront la propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

Au minimum, une coupe sera remise :

- Dans chaque catégorie : au premier pilote belge ET au premier pilote étranger
- Dans chaque classe : aux 3 premiers (quelle que soit leur nationalité)
- 1ère Dame
- 1ère Inter-Ecurie

ARTICLE 19 – DIVERS

L'organisateur se réserve le droit de compléter son règlement particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

Toutes modifications au règlement particulier de l'épreuve devront être communiquées par des additifs datés et numérotés et préalablement approuvés par le RACB Sport. Les additifs qui n'auraient pas été approuvés par RACB Sport, devront être soumis au Collège des Commissaires Sportifs lors de la 1^{ère} réunion du Collège.

Ces additifs feront partie intégrante du règlement après approbation par les commissaires sportifs.

ARTICLE 20 – COMITE ORGANISATEUR ET OFFICIELS

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 21 – TIMING

Voir Règlement particulier de l'épreuve.

CHAPITRE II - CLASSEMENTS

ARTICLE 1 – DEFINITION

Le Championnat de Belgique des Courses de Côte 2017 est un championnat national, il est réservé aux licenciés belges.

La Coupe de Belgique de la Montagne 2017 est réservée aux licenciés étrangers, ressortissant à l'un des pays de l'U.E et assimilés.

ARTICLE 2 – GROUPES ET CLASSES

<i>Groupe</i>	<i>Cylindrée</i>	<i>Référence FIA (Ann. J) ou RACB-Sport</i>
Catégorie 1 - Véhicules de production		
N / BN	Classe 1 : 0 à 1600 cc	Annexe J – Art. 254
	Classe 2 : 1601 à 2000cc	
	Classe 3 : + de 2000 cc	
A / BA	Classe 4 : de 0 à 1600 cc	Annexe J – Art 255.
	Classe 5 : 1601 à 2000 cc	
	Classe 6 : + de 2000 cc	
E1	Classe 7 : 0 à 1600 cc	E1 : Annexe J – Art. 277. GT : S : Règlement national
	Classe 8 : 1601 à 2000 cc	
	Classe 9 : 2001 à 3000 cc	
	Classe 10 : + de 3000 cc	
Catégorie 2 - Véhicules de compétition		
EX/E2-SH	Classe 11 : de 0 à 2000 cc	Art 277 ou règlement national
	Classe 12 : + de 2000 cc	
CM	Classe 13 : de 0 à 1300 cc	homologation nationale
D/E2-SS	Classe 14 : 0 à 1400 cc	Art 275 - 277 - 278 ou homologation nationale
	Classe 15 : 1401 à 1600 cc	Art 277 ou règlement national
	Classe 16 : Formule 3	Art. 275
	Classe 17 : 1601 à 2000 cc	Art 277 ou règlement national
	Classe 18 : 2001cc à 3000cc	Art 277
CN / E2-SC	Classe 19 : de 0 à 2000 cc	CN : Art. 259. À l'exception de l'Art 259-5.2 E2-SC : Art 277 ou règlement national
	Classe 20 : + de 2000cc	

Catégorie 3 - Véhicules historiques		
Historique	Classe 23 : Historic	Annexe K : PTH ou PTN

ARTICLE 3 – CALCUL DES CHAMPIONNATS

Les résultats de l'épreuve devront être impérativement expédiés le lendemain de l'épreuve au Secrétariat de RACB Sport ainsi qu'à P. Bodart (voir ci-dessous) responsable de l'établissement des classements et de la gestion du site internet : www.coursedecote.be

Les championnats seront clôturés lors de la dernière épreuve belge.

Le Championnat de Belgique et la Coupe de Belgique sont scindés en 3 catégories :

- 1) Catégorie 1 (véhicules de production des groupes N/BN, A/BA, E1)
- 2) Catégorie 2 (véhicules de compétitions des groupes CM, CN, E2-SC, D/E2-SS, EX/E2-SH)
- 3) Catégorie 3 (véhicules Historiques)

• Attribution des points

L'attribution des points se fera par catégorie et toutes nationalités confondues pour chacune des montées disputées ; les 2 meilleures de chaque épreuve étant retenues pour l'établissement du classement des championnats.

Dans l'hypothèse où une épreuve compte moins de trois montées, l'ensemble des montées courues sera pris en compte pour l'établissement du classement des championnats.

Seuls les pilotes classés à l'épreuve pourront comptabiliser les points obtenus lors des différentes montées.

Pour le classement de la catégorie, les points seront répartis comme suit :
20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

Pour le classement par groupe, la répartition des points est de :
15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

Pour le classement par classe, la répartition des points est de :
10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

• Etablissement des classements

Pour l'établissement des classements par catégorie, il ne sera tenu compte que des points obtenus dans la catégorie (plus de cumul).

Les points ainsi obtenus étant comptabilisés dans le Championnat de Belgique pour les licenciés belges et dans la Coupe de Belgique pour les licenciés étrangers et ce, dans leur catégorie respective.

• Résultats étrangers

Les pilotes licenciés belges désirant comptabiliser des résultats réalisés à l'étranger sont tenus d'adresser leurs classements endéans les 8 jours au Secrétariat du RACB Sport et à Patrick Bodart, 20, Avenue des Cytises à 5100 Wierde - patrick.bodart@coursedecote.be

Si une épreuve se déroule à l'étranger à la même date qu'une épreuve belge, l'épreuve étrangère ne pourra être comptabilisée pour le Championnat de Belgique.

• Cas particuliers

Au cas où un conducteur participerait avec plus d'un véhicule à une épreuve, il verra son nom repris à chaque fois au classement général et récoltera dans chacun d'eux les points obtenus pour le classement par classe et par groupe.

Pour l'établissement des classements, on ne tiendra compte que de son meilleur résultat.

• Ex-aequo

Le départage des éventuels ex-aequo sera effectué dans l'ordre des règles suivantes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité :

- a) Prise en compte de la qualité des places obtenues (1^{er}, 2^{ème}...) lors des montées comptabilisées.
- b) Prise en compte des points obtenus lors des éventuelles épreuves non comptabilisées.
- c) Prise en compte des points obtenus lors des montées non comptabilisées.
- d) Décision du directoire du RACB-Sport

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CHAMPIONNAT

4.1 Championnat de Belgique des Courses de Côte

Aux résultats (*) des 9 épreuves organisées en Belgique, peuvent s'ajouter 2 résultats acquis lors d'épreuves étrangères de niveau international (sans concurrence de date avec une épreuve belge).

De ces 11 résultats possibles, les 9 meilleurs seront retenus pour l'établissement du classement final et un minimum de 3 résultats en Belgique est obligatoire pour figurer au palmarès 2017.

4.2 Coupe de Belgique de la Montagne

Les résultats des 9 épreuves organisées en Belgique seront retenus pour l'établissement du classement final et un minimum de 3 résultats est obligatoire pour figurer au palmarès 2017.

(*) Définition de « Résultat » : Cumul des points obtenus par un pilote pour les 2 meilleures montées de l'épreuve.

ARTICLE 5 – DOTATION

Des coupes et trophées seront remises lors des RACB Awards aux :

- Trois premiers du classement final de chaque catégorie
- Aux vainqueurs de groupe et de classe.

Ceci aussi bien pour le Championnat de Belgique que pour la Coupe de Belgique.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

RACB-Sport - c/o Robby Wuyts - 53, rue d'Arlon, B 1040 Bruxelles.

Tel: + 32 (0)2 287.09.60 - Fax: + 32 (0)2 230.75.84 - E-mail: rw.sport@racb.com

Patrick Bodart : 20, avenue des Cytises, B 5100 Wierde

Tel : + 32 (0)497.16.21.87 - E-mail : patrick.bodart@coursedecote.be

Internet: www.coursedecote.be : ne manquez pas de consulter ce site de consultation idéale.

ARTICLE 7 – CLUBS ORGANISATEURS ET CALENDRIER

09/04	VENCIMONT	ECURIE BAYARD Herman NYSSSEN - h.nyssen@skynet.be Rue du Jauviat 48, 5530 YVOIR Tel - Fax : +32 (0)81 612.155 - GSM : +32 (0)478 229.357
28/05	RY DES GLANDS	CLUB MOTOR PASSION CHINY Guy LEJEUNE – cmpchiny@hotmail.com Rue de la gare, 27, 6810 CHINY Tel : +32 (0) 61.328.139
04/06	CHIMAY	MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE Philippe DOHY – philippedohy@yahoo.fr Avenue des Sports 10A, 6460 CHIMAY Tel - Fax : +32 (0)60 212.970 - GSM : +32 (0)471 759.044
11/06	FELENNE	ECURIE BAYARD Herman NYSSSEN - h.nyssen@skynet.be Rue du Jauviat 48, 5530 YVOIR Tel - Fax : +32 (0)81 612.155 - GSM : +32 (0)478 229.357
18/06	ALLE-sur-SEMOIS	PROMO RACING Christian MOTTIAUX – Christian_mottiaux@hotmail.com Rue des Wittays 40, 5555 BIEVRE Tél : +32 (0)61 511.778 - Port : +32 (0)476.220.621
25/06	Ste CECILE HERBEUMONT	CLUB MOTOR PASSION CHINY Guy LEJEUNE – cmpchiny@hotmail.com Rue de la gare, 27, 6810 CHINY Tel : +32 (0) 61.328.139
06/08	GRANDCOURT	GAUME RACING CLUB - http://www.gaumeracingclub.be/ Arnaud MOREAUX - ccgrandcourt@skynet.be Rue de Dampicourt 18, 6762 SAINT-MARD Tel - Fax: +32 (0)63.583.272
20/08	BOMEREE	BOMEREE MOTOR CLUB Louis DEGROOTE – degroote.louis@gmail.com Rue de Jamioux 306, 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL Tel : +32 (0)71 434.061 – Port : +32 (0)475 663 354
10/09	HOUYET	ECURIE BAYARD Herman NYSSSEN - h.nyssen@skynet.be Rue du Jauviat 48, 5530 YVOIR Tel - Fax : +32 (0)81 612.155 - GSM : +32 (0)478.229.357

Approbation

La version française des présents Règlements constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie des présents Règlements.

VISA RACB Sport : S01-BHCH/B17 (30/01/2017)